



POLITIQUE DE TRANSPORT

NWOSSC - 001

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

Déclaration de politique

Le Consortium Northwestern Ontario Students Services Consortium (NWOSSC), composé des conseils scolaires Kenora Catholic District School Board (KCDSB), Northwest Catholic District School Board (TNCDSB), Keewatin-Patricia District School Board (KPDSB), et du Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales (CSDCAB), offre des services de transport scolaire harmonisés, sécuritaires, efficaces et rentables.

Raison d'être

En vertu de la *Loi sur l'éducation*, les conseils scolaires peuvent offrir le transport aux élèves inscrits dans les écoles qu'ils administrent. De ce fait, le transport scolaire est considéré comme un privilège et non un droit. La présente politique détermine les conditions selon lesquelles le NWOSSC régira l'offre du service de transport.

1.0 Admissibilité

Le transport peut être offert aux élèves qui répondent aux critères d'admissibilité suivants :

- 1.1 Élèves inscrits à une école administrée par les conseils, qu'ils fréquentent.
- 1.2 Autres élèves des conseils fréquentant une école administrée par les conseils.
- 1.3 Le transport scolaire peut être offert aux élèves admissibles pour qui la distance séparant le lieu de résidence, ou le lieu de résidence du gardien, de l'école, est supérieure à celle indiquée ci-dessous, en empruntant la voie publique ou des voies de propriété publique et maintenues par l'administration publique :

Maternelle, Jardin d'enfants	Plus de 500 mètres
1 ^{ère} , 2 ^e , 3 ^e année	Plus de 1,0 km
4 ^e – 8 ^e année	Plus de 1,6 km
9 ^e – 12 ^e année	Plus de 3,2 km

- 1.4 Pour les élèves inscrits admissibles au transport scolaire par autobus, l'autobus scolaire constitue le principal mode de transport vers et depuis l'école. La fréquentation régulière est requise, conformément à la procédure opérationnelle.

2.0 Secteurs de fréquentation des écoles

- 2.1 Les parents ou tuteurs des élèves qui ont reçu la permission de fréquenter une école autre que l'école désignée en fonction des secteurs de fréquentation sont responsables du transport. Le transport peut être offert si l'adresse/l'arrêt est situé dans le secteur de fréquentation.
- 2.2 Les enfants et les jeunes pris en charge pourraient être admissibles au transport sans tenir compte des secteurs de fréquentation, dans la mesure où les critères suivants sont satisfaits:
- la modification concerne un itinéraire d'autobus scolaire existant;
 - il y a de la place dans l'autobus;
 - aucun prolongement d'itinéraire n'est engendré;
 - aucune déviation de route n'est engendrée; et
 - aucun coût supplémentaire n'est engendré pour le système;

Si un autre élève admissible a besoin de la place, l'élève pourrait perdre son privilège en matière de transport scolaire si aucune alternative raisonnable n'est envisageable.

Le Consortium pourrait exiger de recevoir des documents d'appui de la part de l'organisme concerné.

3.0 Sécurité

- 3.1 Sur décision de la direction générale, le transport pourrait être offert aux élèves selon des critères de sécurité plutôt qu'en fonction de la distance.
- 3.2 Les parents/tuteurs sont responsables de la sécurité et de la bonne conduite des élèves sur le chemin vers et depuis l'arrêt d'autobus, ainsi qu'à l'arrêt d'autobus.
- 3.3 Les directions d'école doivent s'assurer que l'enseignement des bonnes pratiques liées à la sécurité en matière de transport scolaire est dispensé annuellement, et comprend des exercices d'évacuation pour tous les élèves du niveau élémentaire (de la maternelle à la 8^e année).

4.0 Arrêts d'autobus

- 4.1 Le Consortium a la responsabilité d'établir les arrêts d'autobus à des endroits sécuritaires pour les élèves qui montent à bord et descendent de l'autobus, ainsi que pour les élèves qui sont dans l'autobus.
- 4.2 L'emplacement des arrêts d'autobus sera déterminé en fonction des procédures opérationnelles en vigueur.

5.0 Établissement et modification des itinéraires

La sécurité des élèves est la priorité du Consortium NWOSSC, et toutes les mesures raisonnables seront prises pour s'assurer que les itinéraires sont établis et maintenus en fonction de la sécurité, de l'efficacité, de la rentabilité et de la responsabilité économique.

- 5.1 Tous les itinéraires sont établis de manière à emprunter uniquement les voies publiques qui sont entretenues de manière adéquate toute l'année. Sur révision et approbation de la direction générale, les zones de manœuvre pourraient faire exception à cette règle lorsqu'elles sont situées sur une propriété privée. Le Consortium n'est pas responsable de l'entretien et du déneigement des infrastructures routières ou des zones de manœuvre. Le transport ne sera pas offert lorsque les circonstances ne permettent pas les adaptations nécessaires à la conduite sécuritaire des autobus.
- 5.2 Des prolongements d'itinéraires pourraient être envisagés si les critères suivants sont satisfaits :
 - i) La distance du prolongement d'itinéraire est supérieure à 1,0 km par rapport à l'adresse de l'élève qui en fait la demande, et n'est pas excessive;
 - ii) Le changement, la modification ou le prolongement n'a pas d'incidence défavorable sur l'itinéraire;
 - iii) Les conditions routières sont satisfaisantes;
 - iv) Il y a une zone de manœuvre satisfaisante, bien entretenue, et située à une distance raisonnable par rapport à l'arrêt d'autobus;
 - v) Les conséquences financières sont jugées raisonnables.
- 5.3 Lorsque le prolongement d'itinéraire demandé répond à tous les autres critères, et correspond à une distance totale supérieure à dix kilomètres (10 km) dans un sens entre l'arrêt d'autobus existant le plus proche et le lieu de la demande du changement d'itinéraire, le prolongement d'itinéraire sera envisagé après que quatre (4) élèves admissibles au moins aient demandé le service de transport

scolaire.

- 5.4 Dans certaines situations, le moyen de transport le plus approprié pourrait être le transport sous contrat fourni par les parents. Le cas échéant, une aide financière pourrait être disponible selon les procédures du Consortium.
- 5.5 Des changements ou modifications d'itinéraire peuvent survenir à tout moment. Cependant, dans la mesure du possible, les parents seront informés de tout changement ou toute modification dans des délais raisonnables.
- 5.6 En cas de changement lié aux installations (par ex. ouverture/fermeture de l'école) ou en cas de situation d'urgence immédiate ou prolongée, le Consortium peut mettre en place tout changement ou toute modification nécessaire des itinéraires.
- 5.7 Les élèves pourraient devoir changer d'autobus.
- 5.8 Les itinéraires sont susceptibles d'être révisés, et les élèves doivent continuer à satisfaire tous les critères d'admissibilité afin de conserver le niveau de service.

6.0 Un point de débarquement / un point d'embarquement

- 6.1 Dans un souci de sécurité et d'efficacité, les élèves peuvent avoir un point d'embarquement et un point de débarquement seulement. Ces points peuvent être différents, à condition qu'il s'agisse d'un fait quotidien et qu'il y ait de la place dans l'autobus pour répondre aux besoins différents pour le transport du matin et de l'après-midi.
- 6.2 Les élèves de la 7^e à la 12^e année peuvent occasionnellement utiliser des arrêts alternatifs, à condition qu'il s'agisse d'un arrêt actif sur leur circuit d'autobus enregistré.

7.0 Garde partagée

Le Consortium NWOSSC reconnaît qu'il pourrait être nécessaire de prendre des dispositions spéciales pour répondre aux besoins des élèves dont les parents ont la garde partagée. Les lignes directrices suivantes seront alors appliquées :

- 7.1 Les parents doivent donner une adresse primaire et une adresse secondaire, en tenant compte des conditions suivantes :

- i) Les deux adresses doivent correspondre au lieu de résidence du parent/tuteur ou du gardien désigné de l'élève;
 - ii) Les deux adresses doivent être admissibles au transport scolaire, comme prévu par l'article 1.0 de la présente politique;
 - iii) Lorsque l'une des adresses, primaire ou secondaire, est située à l'extérieur du secteur de fréquentation de l'école, le transport pourrait être offert vers un arrêt existant à l'intérieur du secteur de fréquentation de l'école, comme prévu par l'article 2.0 de la présente politique;
 - iv) Il doit y avoir de la place dans l'autobus ou les autobus desservant l'adresse secondaire;
 - v) Aucun prolongement d'itinéraire ne sera accordé.
- 7.2 Le cas échéant, l'ordonnance judiciaire déterminera laquelle de l'adresse primaire ou secondaire sera desservie par le service de transport de l'après-midi. Si cela n'est pas spécifié et que les parents/tuteurs ne peuvent pas se mettre d'accord, le parent avec qui l'enfant vit le plus souvent (selon l'ordonnance judiciaire) prendra la décision. En cas d'une garde partagée à 50/50 ou lorsqu'aucun accord de temps parental n'est en place, et que les parents ne peuvent pas se mettre d'accord sur l'une des deux adresses (primaire et/ou secondaire), le transport pourrait ne pas être offert.
- 7.3 Pour les élèves de la maternelle à la 6^e année:
- L'embarquement du matin peut être offert quotidiennement à l'une ou l'autre des adresses primaire ou secondaire.
 - Le retour en fin de journée sera offert à l'une ou l'autre des adresses primaire ou secondaire, et le débarquement doit avoir lieu au même endroit chaque jour.
- 7.4 Pour les élèves de la 7^e à la 12^e année:
- Les élèves peuvent monter à bord et descendre de l'autobus à l'un ou l'autre des arrêts liés à l'adresse primaire ou secondaire, dans la mesure où il y a suffisamment de sièges disponibles pour assigner une place à l'élève dans les deux autobus.
 - Les familles ne sont pas tenues d'informer le Consortium de l'emploi du temps quotidien quant aux points d'embarquement et de débarquement, et ni le Consortium ni le transporteur/conducteur d'autobus n'assume la responsabilité de la gestion ou de la surveillance de l'emploi du temps quotidien de l'élève.

- 7.5 Les parents/tuteurs ont la responsabilité de fournir aux services administratifs de l'école une copie correcte et à jour de l'accord de garde.
- 7.6 Pour les élèves avec des besoins particuliers, ou dans le cas exceptionnel où un parent visible doit accompagner et rejoindre l'élève à l'arrêt d'autobus, et/ou si l'élève voyage avec un aide-enseignant, la politique pour les élèves de la maternelle à la 6e année sera appliquée en raison du plan de transport spécial en place.

8.0 Accessibilité

- 8.1 Conformément à la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO), le Consortium veille à ce que des services de transport scolaire intégrés et accessibles soient offerts à tous les élèves ayant un handicap ou des besoins particuliers. Lorsque ces services ne sont pas possibles ou ne constituent pas la meilleure option en raison de la nature du handicap ou pour des raisons de sécurité, le Consortium s'assurera que des services de transport accessibles alternatifs soient offerts.
- 8.2 Le Consortium, en consultation avec les conseils scolaires membres et les parents ou tuteurs, identifie avant le début de chaque année scolaire, ou en cours d'année, les élèves ayant un handicap ou des besoins particuliers et élabore un plan individuel de transport scolaire pour chacun. Ce plan précise les besoins d'assistance et les modalités d'embarquement, d'arrimage et de débarquement.
- 8.3 Les rôles et responsabilités du fournisseur de services de transport, des parents ou tuteurs, du conducteur, du personnel scolaire et de l'élève sont définis et communiqués aux parties concernées.
- 8.4 Lorsque des services de transport accessibles alternatifs ne peuvent être offerts, le Consortium peut accorder une aide financière aux parents ou tuteurs.

9.0 Dispositions générales

- 9.1 Les politiques et procédures de transport du Consortium sont disponibles sur le site web du Consortium à l'adresse www.nwobus.ca ainsi que par un lien depuis le KCDSB, TNCDSD, KPDSB et CSDCAB.

- 9.2 Toute demande, préoccupation ou plainte concernant le transport scolaire et les conducteurs d'autobus scolaire doivent être adressées à la direction générale qui prendra les mesures qui s'imposent.
- 9.3 Dans un souci de sécurité et afin de prévenir les problèmes de comportement et les actes de vandalisme, des caméras de surveillance vidéo peuvent être utilisées dans les autobus scolaires.
- 9.4 Chaque élève est responsable de son comportement et en répond devant la direction de son école. Les élèves sont tenus de se comporter selon le code de conduite établi par l'école qu'ils fréquentent. Conformément au principe selon lequel le transport est un privilège et non un droit, toute violation du code de conduite peut entraîner à la suspension ou à l'annulation des privilèges de transport.
- 9.5 Le Consortium offre uniquement le transport entre le domicile et l'école. Toute décision de financer le transport en dehors des trajets entre le domicile et l'école relève de la responsabilité du conseil d'administration.
- 9.6 Les transporteurs scolaires ne peuvent pas obtenir de nouveaux itinéraires, ou recevoir un itinéraire existant à l'occasion d'un transfert là où, suite aux actions proposées, un transporteur existant ou proposé contrôlerait, directement ou indirectement, plus de 60 % des conditions de transport, sans l'accord préalable du conseil d'administration.

10.0 Plaintes

- 10.1 Les parents ou tuteurs peuvent faire appel auprès du conseil d'administration en ce qui concerne les services de transport entre la maison et l'école, conformément à la politique et aux procédures de transport.
- 10.2 Les parents ou tuteurs peuvent demander des modifications à la politique de transport, conformément à la procédure opérationnelle établie.

11.0 Procédures

- 11.1 Le conseil d'administration, avec la direction générale, est responsable du développement de procédures de transport basées sur la politique en matière de transport. La direction générale sera responsable de l'application de la politique de transport et des procédures.

12.0 Révision de la politique

- 12.1 La politique de transport du Consortium NWOSSC sera révisée annuellement. Conformément à l'alinéa 2.2.12 de l'accord du Consortium, le comité de politiques est composé d'un cadre supérieur en administration des affaires par conseil et d'un conseiller scolaire par conseil. Le comité de politiques peut développer des procédures afin de gérer ses activités.

Date de la dernière révision	mars 2025
Date de première approbation	2012
Politiques et procédures associées	
Références	